V1.09/2026

LIVRET D'ACCUEIL

« Agir ensemble pour une éducation émancipatrice et une société solidaire »

Aroéven Bordeaux – Nouvelle Aquitaine
(Association Régionale des Œuvres Éducatives et de Vacances de l'Éducation Nationale)
13 rue du Docteur Charles Nancel Pénard - 33 000 Bordeaux
Tél. 05 35 38 98 05
Site internet : aroeven-bordeaux.fr

Numéro NDA : 75331859833 délivré le 20 juillet 2026 par la Préfecture de Nouvelle-Aquitaine
N° SIRET : 781 837 653 000 42

Sommaire

Présentation de l'association **2**
Présentation du secteur Éducation-Formation **2**
Modalités d'inscription **2**
Organigramme et contacts - secteur Éducation-Formation **3**
Règlement intérieur applicable aux stagiaires **4**
Les modalités d'inscription **7**
Les modalités d'évaluation **7**
Accessibilité des personnes en situation de handicap **7**
Nos conditions générales de vente **8**

Présentation de l'association

L'Aroéven Bordeaux – Nouvelle Aquitaine est une association loi 1901 - à but non lucratif - née en 1952. Elle est fédérée nationalement à la Fédération des Aroéven. Il existe 22 associations régionales en métropole (implantation académique).

Initialement créée et dirigée par des enseignant.e.s, l'Aroéven dispose de deux agréments :
→ **Agrément JEP** - au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire
→ **Agrément AECEP** - Association éducative complémentaire de l'enseignement public.

Complémentaire de l'école, l'association accompagne l'enfant et l'élève dans son devenir de futur.e citoyen.ne responsable en lui proposant des activités d'apprentissage et des loisirs éducatifs (accueils collectifs de mineurs).

L'Aroéven est également un mouvement d'action et de recherche pédagogique. Les travaux conduits visent à transformer les pratiques professionnelles, à explorer de nouvelles approches pédagogiques et à promouvoir des valeurs de respect, de diversité et de bien-être.
Nos recherches-actions
Nos publications

Présentation du secteur Éducation-Formation

À destination des professionnel.le.s de l'éducation formelle et non-formelle, le secteur Éducation-Formation organise et déploie des programmes adaptés aux besoins identifiés sur le terrain.

Thématiques des actions de formation :

1. Prévention des violences
2. Prévention des discriminations
3. Sensibilisation au consentement
4. Gestion des conflits et travail d'équipe
5. Formation aux compétences psychosociales

Toutes nos actions de formation sont présentées sur le site internet, rubrique « nos formations professionnelles »

Deux salariées à temps plein sont investies sur ce secteur :

→ **Haydée Zebo**, responsable du secteur Éducation-Formation
Psychologue et juriste, spécialisée en recherches psycho-sociales et prévention des discriminations

→ **Clotilde THABEAU**, formatrice
Juriste, spécialisée en protection de l'enfance et en prévention des violences sexistes et sexuelles

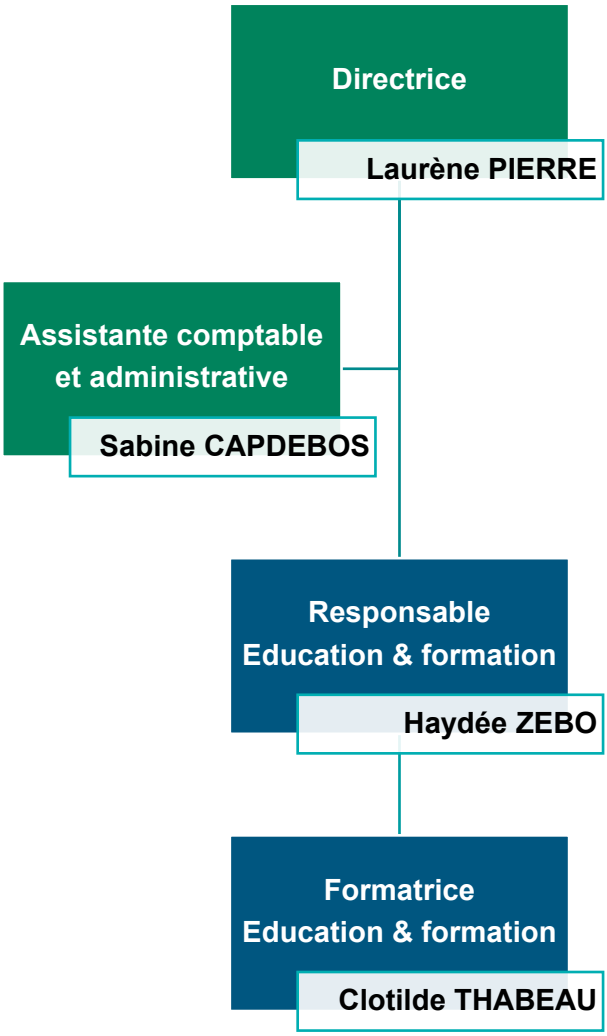
Modalités d'inscription

La structure prend contact avec les formatrices, Haydée ZEBO (h.zebo@aroeven-bordeaux.fr) ou Clotilde THABEAU (c.thabeau@aroeven-bordeaux.fr) pour formuler une demande de formation.

Le délai entre la demande et la formation est d'environ deux mois, en fonction des disponibilités de votre structure et de nos formatrices.

V1.09/2026

Organigramme et contacts - secteur Éducation-Formation



Laurène PIERRE, l.pierre@aroeven-bordeaux.fr, 05 35 38 98 05 / 06 74 55 35 83

Sabine CAPDEBOS, s.capdebos@aroeven-bordeaux.fr, 05 35 38 98 05

Haydée ZEBO, h.zebo@aroeven-bordeaux.fr, 05 35 38 98 05

Clotilde THABEAU, c.thabeau@aroeven-bordeaux.fr, 05 35 38 98 05

Règlement intérieur applicable aux stagiaires

ARTICLE 1. OBJET

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail.
Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires participant à une action de formation organisée par l'Aroéven Bordeaux Nouvelle Aquitaine.

Conformément à l'article L6352-4 du code du travail, ce règlement intérieur détermine :
→ Les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité dans l'établissement ;
→ Les règles applicables en matière de discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que les droits de ceux-ci en cas de sanction ;
Chaque stagiaire est tenu de respecter les dispositions du présent règlement pendant toute la durée de la formation.

ARTICLE 2. HYGIENE ET SECURITE

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.
À cet effet, les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'organisme doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation se déroule dans les locaux d'une structure d'accueil, d'une entreprise ou de tout autre établissement extérieur à l'Aroéven Bordeaux Nouvelle Aquitaine, les mesures de santé et de sécurité applicables sont celles de cet établissement.
Les stagiaires sont tenus de respecter les consignes qui leur sont communiquées sur le lieu de formation.
Tout accident ou incident survenu pendant la formation ou à l'occasion de celle-ci doit être signalé dans les meilleurs délais à la personne responsable de la formation**.**

ARTICLE 3. DISCIPLINE GENERALE

3.1 – Les stagiaires doivent se conformer aux horaires de formation communiqués par l'Aroéven Bordeaux Nouvelle Aquitaine. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent pas s'absenter pendant les heures de formation.
En cas de retard ou d'absence, le ou la stagiaire en informe dans les meilleurs délais l'Aroéven Bordeaux Nouvelle Aquitaine.
Les stagiaires sont tenus de respecter les consignes pédagogiques et organisationnelles communiquées par les formatrices ainsi que les locaux, matériels et équipements mis à leur disposition**.**

3.2 – Il est formellement interdit aux stagiaires d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse, d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux.

3.3 – Il est formellement interdit de fumer / vapoter dans les salles de formation.

3.4 – L'Aroéven Bordeaux Nouvelle Aquitaine décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets personnels déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

ARTICLE 4. RESPECT DES PERSONNES – PREVENTION DES VIOLENCES, DU HARCELEMENT ET DES DISCRIMINATIONS

Chaque stagiaire doit adopter un comportement respectueux envers toute personne intervenant dans le cadre de la formation.

Aucun comportement violent, propos ou comportement discriminatoire, agissement sexiste, situation de harcèlement moral ou sexuel, violence sexiste ou sexuelle ou toute autre forme de violence ne peut être toléré dans le cadre de la formation.

Toute personne confrontée à une telle situation ou souhaitant signaler des faits dont elle a connaissance dans le cadre de la formation peut effectuer un signalement auprès de :

→ **Haydée ZEBO**, responsable du secteur éducation formation
h.zebo@aroeven-bordeaux.fr
05 35 38 98 05

Le signalement est pris en compte dans les meilleurs délais selon les modalités de traitement prévues par l'Aroéven Bordeaux Nouvelle Aquitaine.
Lorsque la situation l'exige, l'Aroéven Bordeaux Nouvelle Aquitaine prend les mesures relevant de sa responsabilité afin de protéger les personnes concernées et de permettre la poursuite de la formation dans des conditions appropriées.
L'Aroéven Bordeaux Nouvelle Aquitaine peut également orienter la personne concernée vers les interlocuteurs ou dispositifs compétents lorsque la situation nécessite un accompagnement extérieur.
Tout comportement contraire aux dispositions du présent article est susceptible de donner lieu à l'application des mesures disciplinaires prévues par le présent règlement.

ARTICLE 5. ACCESSIBILITE ET BESOINS SPECIFIQUES

L'Aroéven Bordeaux Nouvelle Aquitaine veille à prendre en compte les besoins spécifiques susceptibles d'avoir une incidence sur la participation d'un stagiaire à la formation.
Toute personne ayant besoin d'un aménagement ou d'une adaptation est invitée à contacter la référente handicap :

→ **Clotilde THABEAU**, formatrice
c.thabeau@aroeven-bordeaux.fr
05 35 38 98 05

Un échange peut être organisé afin d'identifier les besoins de la personne et d'étudier les adaptations pouvant être mises en œuvre.
Selon la situation, les adaptations peuvent notamment concerner les supports pédagogiques, l'organisation de la formation, le rythme, l'environnement de travail ou les modalités pédagogiques.
Lorsque cela est nécessaire, la référente handicap peut mobiliser les ressources, expertises, partenaires ou dispositifs spécialisés adaptés à la situation.

ARTICLE 6. SANCTIONS

Tout agissement considéré comme fautif par l'Aroéven Bordeaux Nouvelle Aquitaine pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

→ Avertissement écrit ;
→ Blâme ;
→ Exclusion définitive de la formation.

La sanction retenue tient compte de la nature et de la gravité des faits reprochés.
Aucune sanction pécuniaire ne peut être infligée à un stagiaire.

ARTICLE 7. GARANTIES DISCIPLINAIRES

7.1 – Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

7.2 – Lorsque le représentant de l'organisme de formation envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé.e contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sur la présence du ou de la stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le ou la stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté.
Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au ou à la stagiaire, dont on recueille les explications.

7.3 – La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien.
Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au ou à la stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

7.4 – Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat (ex : non-respect délibéré des consignes d'hygiène et de sécurité), aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui.elle et éventuellement, qu'iel ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu.

7.5 – Le représentant de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

ARTICLE 8. DIFFICULTES ET RECLAMATIONS

Toute difficulté rencontrée dans le cadre de la formation peut être signalée au formateur ou à l'Aroéven Bordeaux Nouvelle Aquitaine afin qu'elle puisse être examinée et traitée.
Toute réclamation relative à l'organisation ou au déroulement d'une formation peut être adressée à :

→ **Aroéven Bordeaux Nouvelle Aquitaine**
13 rue du Docteur Charles Nancel Pénard – 33000 Bordeaux
direction@aroeven-bordeaux.fr

Les difficultés, réclamations et aléas signalés sont traités selon les procédures qualité mises en place par l'Aroéven Bordeaux Nouvelle Aquitaine.
Lorsque la difficulté concerne une situation de violence, de harcèlement, d'agissement sexiste ou de discrimination, les modalités prévues à l'article 4 du présent règlement s'appliquent.

ARTICLE 9. PUBLICITE DU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible sur le site internet de l'association (https://www.aroeven-bordeaux.fr/).
Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

Les modalités d'inscription

Les participant.e.s sont inscrit.e.s directement par la direction de la structure.

Les modalités d'évaluation

Évaluation des acquis :
→ Un questionnaire sur les concepts abordés sera proposé aux participant.e.s, ainsi qu'un test d'auto-positionnement sur leur posture professionnelle.

Évaluation de la satisfaction :
→ À l'issue de la formation, un questionnaire de satisfaction est remis aux participant.e.s afin de recueillir leur appréciation sur l'organisation, le contenu, les méthodes pédagogiques et l'animation.

Évaluation de l'action de formation :
→ L'Aroéven Bordeaux Nouvelle-Aquitaine réalise une évaluation quantitative de l'action (nombre de participant.e.s, représentativité des publics accueillis) et exploite les retours des bénéficiaires afin d'alimenter sa démarche d'amélioration continue.

Accessibilité des personnes en situation de handicap

Pour toute demande d'aménagement, veuillez nous contacter dès votre inscription afin que nous puissions anticiper vos besoins.

Dès votre inscription, un entretien est organisé avec notre référente handicap (Clotilde Thabeau) pour identifier vos besoins spécifiques et définir les aménagements nécessaires. Ces adaptations peuvent porter sur :

→ Les supports pédagogiques : adaptation des documents (polices élargies, contrastes, formats numériques accessibles si nécessaire).
→ L'organisation de la formation : ajustement du rythme des sessions, pause supplémentaire, ou possibilité de suivre certains modules à distance si pertinent.
→ L'environnement physique : accès aux locaux, aménagement de l'espace de travail, ou équipement spécifique.

Nous nous engageons à évaluer régulièrement l'efficacité de ces aménagements pour garantir une expérience de formation optimale et inclusive.

Contact référent handicap : Clotilde THABEAU, 05 35 38 98 05 c.thabeau@aroeven-bordeaux.fr
MDPH Gironde : 05 56 99 66 99 - accueil-autonomie@gironde.fr – site internet
AGEFIPH Nouvelle-Aquitaine : 0 800 11 10 09 – nouvelle-aquitaine@agefiph.asso.fr – site internet

Nos conditions générales de vente

PREAMBULE

Association d'éducation populaire, complémentaire de l'école publique, l'Aroéven Bordeaux – Nouvelle Aquitaine est également un organisme de formation certifié Qualiopi.

Numéro NDA : 75331859833 – délivré par la Préfecture de Nouvelle-Aquitaine
N° SIRET : 781 837 653 000 42
Adresse du siège social : 13 rue du Docteur Nancel Pénard, 33000 Bordeaux.
Tél. 05 35 38 98 05

APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CGV

Les présentes CGV s'appliquent à l'ensemble des actions de formation proposées par l'Aroéven Bordeaux Nouvelle Aquitaine.

Toute inscription à une formation implique l'acceptation sans réserve des CGV par le client.

OFFRES ET MODALITES D'INSCRIPTION

Les actions de formations proposées par l'Aroéven Bordeaux-Nouvelle Aquitaine sont décrites sur le site internet.

L'inscription devient effective après réception de la convention signée.

CONDITIONS DE PAIEMENT ET FINANCEMENT

Les prix des formations, indiqués sur la convention, sont indiqués en euros et toutes taxes comprises.

Le règlement peut être effectué par virement, chèque ou tout autre moyen convenu avec l'Aroéven Bordeaux-Nouvelle Aquitaine.
En cas de financement par un tiers (OPCO), le client doit fournir les documents nécessaires avant le début de la formation.
Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à l'Aroéven Bordeaux - Nouvelle Aquitaine avant le premier jour de la formation, les frais de formation sont intégralement facturés au client.
En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat est facturé au client.

CONDITIONS D'ANNULATION – REPORT – ABSENCES

Toute annulation doit faire l'objet d'une demande écrite.

Par le client

→ Lorsque la demande d'annulation est reçue entre 15 et 1 jours calendaires avant le début de la formation, l'Aroéven Bordeaux - Nouvelle Aquitaine facture 50 % du prix total de la formation à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.
→ Une fois la formation commencée, toute annulation ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

Par l'Aroéven Bordeaux - Nouvelle Aquitaine

→ L'Aroéven Bordeaux - Nouvelle Aquitaine se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre minimal de participants n'est pas atteint.
→ En cas d'annulation par l'Aroéven Bordeaux - Nouvelle Aquitaine, les sommes versées sont remboursées au client.

→ En cas de report, l'Aroéven Bordeaux - Nouvelle Aquitaine propose de nouvelles dates : si le ou la client.e les accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session de stage ; si le ou la client.e les refuse, ces sommes lui sont remboursées.

CONVOCATION ET ATTESTATION DE PRESENCE

Une lettre de convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation est adressée au ou à la client.e.
L'Aroéven Bordeaux – Nouvelle Aquitaine ne peut être tenue responsable de la non-réception de celle-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence du stagiaire à la formation.
Une attestation de présence, établie en conformité avec les feuilles d'émargement, est adressée au client et/ou au stagiaire après chaque formation.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Aroéven Bordeaux-Nouvelle Aquitaine est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des formations qu'elle propose. Tous les contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme, utilisés dans le cadre des formations, appartiennent à titre exclusif à l'Aroéven Bordeaux-Nouvelle Aquitaine.
Toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation non expressément autorisée par l'Aroéven Bordeaux-Nouvelle Aquitaine est illicite et pourra donner à des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

DROIT A L'IMAGE

L'Aroéven Bordeaux - Nouvelle Aquitaine se réserve le droit d'utiliser les photos prises lors des formations (publications supports papiers, électronique, web, site internet etc.). En aucun cas les images ne seront utilisées dans un autre cadre que celui de l'association.

Si le.la candidat.e ne souhaite pas figurer sur lesdites photos, il est nécessaire d'adresser à l'Aroéven Bordeaux Nouvelle Aquitaine un refus écrit au plus tard 8 jours avant le début de la formation.

INFORMATIQUE ET LIBERTES

Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande du ou de la client.e et du ou de la stagiaire et de les tenir informés des actions de formations proposées par l'Aroéven Bordeaux Nouvelle Aquitaine ; aucune information personnelle n'est cédée à des tiers.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et son adaptation dans la loi 2018-493 RGPD du 20 juin 2018 relative à la protection des données, le ou la client.e et le ou la stagiaire disposent d'un droit d'accès qu'iels peuvent exercer auprès du correspondant à la protection des données à caractère personnel.
Iels disposent également d'un droit de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant qu'iels peuvent exercer auprès de l'Aroéven Bordeaux - Nouvelle Aquitaine à l'adresse courriel contact@aroeven-bordeaux.fr.

RESOLUTION AMIABLE DES LITIGES

En cas de litige découlant de la conclusion, de l'interprétation ou de l'exécution des présentes CGV, les parties s'engagent avant toute procédure à rechercher une solution amiable.

À défaut d'une telle solution, le différend sera de la compétence exclusive du Tribunal de Bordeaux.

RELATIONS CLIENT

Pour toute information, question ou réclamation, le client peut s'adresser au 05 35 38 98 05 du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h00 à 17h00 ou transmettre un courriel à h.zebo@aroeven-bordeaux.fr.